Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200055887-20261110-BUR10112026_01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/11/2026
Publication : 13/11/2026

Extrait du Registre des Délibérations
DU BUREAU DE MAYENNE COMMUNAUTE

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2026 A 18 H 30

L'an deux mille vingt-six, le 30 octobre, Monsieur MOTTAIS, Président, a convoqué les membres du Bureau au siège de Mayenne Communauté – Salle des conseils – 10 Rue Verdun à Mayenne.

Assistaient à la séance :

M. MOTTAIS, *Président*, M. DE FEYDEAU, *3ème Vice-Président*, Mme JONES, *4ème Vice-Présidente*, M. MALENFANT, *5ème Vice-Président*, M. RENARD, *7ème Vice-Président*, Mme DAVIAU, *8ème Vice-Présidente*, M. BORDELET, *9ème Vice-Président*, M. RIOULT LERICHE, *11ème Vice-Président*, M. TRIDON, *12ème Vice-Président*, MM. CHESNEAU, LELIEVRE, LERAY, NEVEU, RONDEAU, HARAULT, Mme RENARD, MM. DUJARRIER, ROUILLON, FOUQUET, BEAUJARD, CARRE, DUTET, Mme HOVART, MM. LECHAT, GOUGEON, DOYEN, BULENGER, RIOULT, GERARD.

Absents excusés :

M. MONTAUFRAY est remplacé par Mme DUJARRIER
M. ORAIN est remplacé par M. SUHARD

Mme SOULARD donne pouvoir à M. MOTTAIS
M. BRODIN donne pouvoir à Mme JONES

MM. DELAHAYE, PILLAERT, PLET, VALPREMIT, MOUTEL, COULON.

---

1 - ECONOMIE – Aide à l'immobilier d'entreprises – Attribution

Valérie JONES

Vu les délibérations en dates du :

- 29 mars 2018,
- 24 avril 2025,
- 05 février 2026,

Mayenne Communauté a mis en place plusieurs régimes d'aide à l'immobilier d'entreprises sur son territoire et a donné délégation au bureau communautaire pour vérifier la conformité de la demande au vu du règlement défini pour chaque type d'opération par le Conseil Communautaire.

Aide à l'immobilier d'entreprise (commerces) de moins de 10 salariés :

Observant la demande de Madame Sandrine CAUGANT, porteuse d'un projet de commerce dans le centre-ville de Mayenne, de réaliser des travaux de modernisation en vue de l'installation de son commerce, il vous est proposé de valider la demande d'aide ci-dessous :

Règlement	Dossier N° 36 : De Fil en Aiguille

Maitrise d'ouvrage	Ø	/
Bénéficiaire	Les commerces ayant une surface commerciale supérieure ou égale à 20 m²	14 rue Aristide Briand, 53100 Mayenne : 120 m²
Projet	Travaux de construction, extension, réhabilitation et aménagements extérieurs et intérieurs de locaux	Aménagements intérieur/extérieur
Secteur d'activité	Les commerces de proximité avec un point de vente et du personnel présent pour l'accueil et l'encaissement, proposant à la vente des articles neufs ou de seconde-main Les activités éligibles sont : Les alimentations générales, les supérettes, les traiteurs, les commerces alimentaires spécialisés (boulangeries-pâtisseries, boucheries-charcuteries, cavistes...), Les cafés, hôtels, restaurants, bars, tabacs, presses, Les commerces de détail (livres, prêt à porter, chaussures, bricolage, maroquinerie, parfumerie, opticien, bijouterie/horlogerie, meubles, articles de sport/loisir, fleuriste, …), Les laveries, blanchisseries, couturiers, cordonniers, Les garages, les distributeurs de carburant, Les soins de beauté : instituts de beauté, salons de coiffure/barbiers, ongleries Les entreprises de métiers d'art, conformément à l'arrêté du 24 décembre 2015 fixant la liste des métiers d'art, en application de l'article 20 de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, sont également éligibles au dispositif	Commerce de détail
Nbr de ETP	< 10	< 10
Statut du bénéficiaire	Entreprise de statut sociétaire, sociétés de crédit-bail immobilier, sociétés de portage immobilier et sociétés d'économie mixte, entreprises individuelles. Sociétés civiles immobilières à condition d'un minimum de similitude entre l'actionnariat de la SCI et de la société d'exploitation. Ces différents cas seront étudiés en amont et le cas échéant délibéré en Bureau Communautaire.	Madame Sandrine CAUGANT Toute société commerciale qui pourra se substituer à elle dans le cadre de l'exploitation SIREN N° : …
Dépenses éligibles	• Mise aux normes • Accessibilité • Sécurité • Second œuvre • Economie d'énergie, isolation intérieure • Menuiserie (porte, devanture, vitrine) • Embellissement intérieur (peinture, luminaire, sols…) • Frais d'honoraires : architecte, contrôle technique et assurances dommage-ouvrage	• Peinture intérieure : 2 929.44 € HT • Peinture extérieure : 1 552.52 € HT • Ouverture : 1767.22 € HT • Chauffage : 3 114.70 € HT
% de l'assiette éligible	Subvention de 20% des dépenses d'un montant minimum de 4 000 € et maximum 50 000 € (*soit une subvention de 800€ minimum et 10 000€ maximum*) Majoration friche : 15 % de la subvention (soit de 120 € à 1 500 € supplémentaires)	20 % des travaux Pas de friche commerciale

Montant de l'aide	Aide de 800 à 10 000 € Majoration friche de 120 à 1 500 €	**1872.78 €**

Considérant les éléments annexés au présent dossier

Après délibération, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- ***Approuve le versement de l'aide à l'immobilier d'entreprise pour le projet de Sandrine CAUGANT future exploitante d'une société commerciale, sur présentation des justificatifs de paiement.***
- ***Autorise le Président à signer tout document inhérent à ce dossier.***

Mayenne, le 10 novembre 2026

Le secrétaire de séance,

Léandre GOUGEON



Le Président,

Adrien MOTTAIS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200055887-20261110-BUR10112026_02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/11/2026
Publication : 13/11/2026

Extrait du Registre des Délibérations
DU BUREAU DE MAYENNE COMMUNAUTE

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2026 A 18 H 30

L'an deux mille vingt-six, le 30 octobre, Monsieur MOTTAIS, Président, a convoqué les membres du Bureau au siège de Mayenne Communauté – Salle des conseils – 10 Rue Verdun à Mayenne.

Assistaient à la séance :

M. MOTTAIS, *Président*, M. DE FEYDEAU, *3ème Vice-Président*, Mme JONES, *4ème Vice-Présidente*, M. MALENFANT, *5ème Vice-Président*, M. RENARD, *7ème Vice-Président*, Mme DAVIAU, *8ème Vice-Présidente*, M. BORDELET, *9ème Vice-Président*, M. RIOULT LERICHE, *11ème Vice-Président*, M. TRIDON, *12ème Vice-Président*, MM. CHESNEAU, LELIEVRE, LERAY, NEVEU, RONDEAU, HARAULT, Mme RENARD, MM. DUJARRIER, ROUILLON, FOUQUET, BEAUJARD, CARRE, DUTET, Mme HOVART, MM. LECHAT, GOUGEON, DOYEN, BULENGER, RIOULT, GERARD.

Absents excusés :

M. MONTAUFRAY est remplacé par Mme DUJARRIER
M. ORAIN est remplacé par M. SUHARD

Mme SOULARD donne pouvoir à M. MOTTAIS
M. BRODIN donne pouvoir à Mme JONES

MM. DELAHAYE, PILLAERT, PLET, VALPREMIT, MOUTEL, COULON.

---

2 - ECONOMIE – Aide à l'immobilier d'entreprises – Attribution

Valérie JONES

Vu les délibérations en dates du :

- 29 mars 2018,
- 24 avril 2025,
- 05 février 2026,

Mayenne Communauté a mis en place plusieurs régimes d'aide à l'immobilier d'entreprises sur son territoire et a donné délégation au bureau communautaire pour vérifier la conformité de la demande au vu du règlement défini pour chaque type d'opération par le Conseil Communautaire.

Aide à l'immobilier d'entreprise (commerces) de moins de 10 salariés :

Observant la demande de la SCI ANOUCHKA, propriétaire des locaux de l'ancien bar « La Canopée », de réaliser des travaux de mises aux normes ERP et de modernisation en vue de l'installation d'un nouveau bar, il vous est proposé de valider la demande d'aide ci-dessous :

Règlement	Dossier N° 35 : SCI ANOUCHKA

Maitrise d'ouvrage	Ø	/
Bénéficiaire	Les commerces ayant une surface commerciale supérieure ou égale à 20 m²	49 Bld Lucien de Montigny, 53100 Mayenne,
Projet	Travaux de construction, extension, réhabilitation et aménagements extérieurs et intérieurs de locaux	Travaux ERP, modernisation
Secteur d'activité	Les commerces de proximité avec un point de vente et du personnel présent pour l'accueil et l'encaissement, proposant à la vente des articles neufs ou de seconde-main Les activités éligibles sont : Les alimentations générales, les supérettes, les traiteurs, les commerces alimentaires spécialisés (boulangeries-pâtisseries, boucheries-charcuteries, cavistes...), Les cafés, hôtels, restaurants, bars, tabacs, presses, Les commerces de détail (livres, prêt à porter, chaussures, bricolage, maroquinerie, parfumerie, opticien, bijouterie/horlogerie, meubles, articles de sport/loisir, fleuriste, …), Les laveries, blanchisseries, couturiers, cordonniers, Les garages, les distributeurs de carburant, Les soins de beauté : instituts de beauté, salons de coiffure/barbiers, ongleries Les entreprises de métiers d'art, conformément à l'arrêté du 24 décembre 2015 fixant la liste des métiers d'art, en application de l'article 20 de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, sont également éligibles au dispositif	Commerce de détail / débit de boisson
Nbr de ETP	< 10	< 10
Statut du bénéficiaire	Entreprise de statut sociétaire, sociétés de crédit-bail immobilier, sociétés de portage immobilier et sociétés d'économie mixte, entreprises individuelles. Sociétés civiles immobilières à condition d'un minimum de similitude entre l'actionnariat de la SCI et de la société d'exploitation. Ces différents cas seront étudiés en amont et le cas échéant délibéré en Bureau Communautaire.	SCI ANOUCHKA SIREN N° : 479 921 306
Dépenses éligibles	• Mise aux normes • Accessibilité • Sécurité • Second œuvre • Economie d'énergie, isolation intérieure • Menuiserie (porte, devanture, vitrine) • Embellissement intérieur (peinture, luminaire, sols…) • Frais d'honoraires : architecte, contrôle technique et assurances dommage-ouvrage	• Dossier ERP (3 176 € HT) • Porte de secours (2709.71 € HT) • Sécurité électrique (450 € HT)
% de l'assiette éligible	Subvention de 20% des dépenses d'un montant minimum de 4 000 € et maximum 50 000 € (*soit une subvention de 800€ minimum et 10 000€ maximum*) Majoration friche : 15 % de la subvention (soit de 120 € à 1 500 € supplémentaires)	20 % des travaux Pas de friche commerciale

Montant de l'aide	Aide de 800 à 10 000 € Majoration friche de 120 à 1 500 €	**1 267.14 €**

Considérant les éléments annexés au présent dossier

Après délibération, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- ***Approuve le versement de l'aide à l'immobilier d'entreprise pour le projet de Christian DEROUAULT exploitant de la SCI ANOUCHKA, elle-même propriétaire des locaux d'un projet commercial, sur présentation des justificatifs de paiement.***
- ***Autorise le Président à signer tout document inhérent à ce dossier.***

Mayenne, le 10 novembre 2026

Le secrétaire de séance,

Léandre GOUGEON



Le Président,

Adrien MOTTAIS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200055887-20261110-BUR10112026_03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/11/2026
Publication : 13/11/2026

Extrait du Registre des Délibérations
DU BUREAU DE MAYENNE COMMUNAUTE

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2026 A 18 H 30

L'an deux mille vingt-six, le 30 octobre, Monsieur MOTTAIS, Président, a convoqué les membres du Bureau au siège de Mayenne Communauté – Salle des conseils – 10 Rue Verdun à Mayenne.

Assistaient à la séance :

M. MOTTAIS, *Président*, M. DE FEYDEAU, *3ème Vice-Président*, Mme JONES, *4ème Vice-Présidente*, M. MALENFANT, *5ème Vice-Président*, M. RENARD, *7ème Vice-Président*, Mme DAVIAU, *8ème Vice-Présidente*, M. BORDELET, *9ème Vice-Président*, M. RIOULT LERICHE, *11ème Vice-Président*, M. TRIDON, *12ème Vice-Président*, MM. CHESNEAU, LELIEVRE, LERAY, NEVEU, RONDEAU, HARAULT, Mme RENARD, MM. DUJARRIER, ROUILLON, FOUQUET, BEAUJARD, CARRE, DUTET, Mme HOVART, MM. LECHAT, GOUGEON, DOYEN, BULENGER, RIOULT, GERARD.

Absents excusés :

M. MONTAUFRAY est remplacé par Mme DUJARRIER
M. ORAIN est remplacé par M. SUHARD

Mme SOULARD donne pouvoir à M. MOTTAIS
M. BRODIN donne pouvoir à Mme JONES

MM. DELAHAYE, PILLAERT, PLET, VALPREMIT, MOUTEL, COULON.

---

3 - HABITAT – Aides à la réhabilitation des logements communaux

Thierry MALENFANT

1. Contexte

Dans le cadre de la politique de l'habitat, Mayenne Communauté accompagne les communes membres à la réhabilitation de leur parc de logements communaux.
Les modalités d'attribution des aides apportées sont fixées dans la délibération du Conseil Communautaire du 19 mars 2019, ajusté et renforcé par la délibération du 24 avril 2025 pour adapter les modalités financières et prévoir des bonifications spécifiques (performance énergétique, accessibilité).

Ces aides s'inscrivent dans le programme d'actions thématique du PLH 2018-2023, approuvé définitivement le 20 septembre 2018, et prorogé pour 2 ans par courrier de Madame la Préfète du 1er juillet 2024.

Le PLH 2027-2032, en cours de validation administrative, a été arrêté pour la 2ème fois en Conseil Communautaire le 8 octobre 2026. L'action 3 du PLH 2027-2032 en cours d'élaboration prévoit la poursuite de l'accompagnement à la rénovation du parc de logements communaux.

Plusieurs communes ont déposé des demandes de subvention pour des projets éligibles aux aides à la réhabilitation, et conformes aux conditions fixées dans les délibérations du 19 mars 2019 et 24 avril 2025, permettant à Mayenne Communauté d'apporter un co-financement des projets de réhabilitation de logements communaux.

2. Rappel des conditions de financement

L'aide est accordée aux communes réalisant des travaux sur un ou plusieurs logements communaux.

Une prime de 5000 € par logement est accordée à condition que les travaux permettent un gain énergétique d'au moins 40 %, et l'atteinte d'une étiquette C. Le logement doit être à vocation sociale avec l'engagement du respect d'un plafond de ressources pour les locataires et d'un plafonnement du loyer. Le logement ne peut pas être revenu pendant 10 ans.

Une bonification sera accordée pour les travaux suivant les préconisations d'un audit énergétique proposant un scénario de travaux permettant d'atteindre une étiquette A ou B après travaux, pour les logements dont l'étiquette énergétique de départ est F, E ou G.

Le montant de l'aide est de 25% maximum d'une dépense éligible plafonnée à 20 000 € HT par logement soit une subvention complémentaire au plus de 5 000 € par logement.

Une convention est signée entre Mayenne et la commune pour mentionner ces modalités.

3. Présentation des projets

A. Commune : LE HORPS



La commune du HORPS sollicite le financement pour 2 projets de rénovation de logements communaux :

- 18 rue des Forges

La commune du HORPS sollicite un financement de la part de Mayenne Communauté à hauteur de 10 000 €, dont 5 000 € au titre de l'aide de base et 5 000 € au titre du bonus (choix d'un scénario de travaux permettant d'atteindre l'étiquette B).

- 20 rue des Forges

La commune du HORPS sollicite un financement de la part de Mayenne Communauté à hauteur de 5 000 €, au titre de l'aide de base.

B. Commune : SAINT-GEORGES-BUTTAVENT

PROJET



- 12, rue de Châtillon

La commune de SAINT-GEORGES-BUTTAVENT sollicite un financement de la part de Mayenne Communauté à hauteur de 10 000 €, dont 5 000 € au titre de l'aide de base et 5 000 € au titre du bonus (choix d'un scénario de travaux permettant d'atteindre l'étiquette A).

- 14, rue de Châtillon

La commune de SAINT-GEORGES-BUTTAVENT sollicite un financement de la part de Mayenne Communauté à hauteur de 10 000 €, dont 5 000 € au titre de l'aide de base et 5 000 € au titre du bonus (choix d'un scénario de travaux permettant d'atteindre l'étiquette A).

C. Commune : COMMER

- 2, 4 et 6 rue des Tisserands – logement 1

La commune de COMMER sollicite un financement de la part de Mayenne Communauté à hauteur de 10 000 €, dont 5 000 € au titre de l'aide de base et 5 000 € au titre du bonus (choix d'un scénario de travaux permettant d'atteindre l'étiquette B).

- 2, 4 et 6 rue des Tisserands – logement 2

La commune de COMMER sollicite un financement de la part de Mayenne Communauté à hauteur de 5 000 €, au titre de l'aide de base.

D. Commune : SAINT-BAUDELLE



Ce projet concerne le logement situé 33 avenue des Lilas. Ce logement est accolé au restaurant « Le Saint Mathurin » appartenant à la commune.

A ce jour, et depuis le mois d'octobre 2025, le logement (qui est vacant) ne dispose plus de moyen de chauffage. Le réseau de chauffage (hydraulique) du logement a été dissocié de la chaudière gaz qui permettait de chauffer le commerce et le logement. La commune a souhaité séparer le commerce et le logement afin que ce dernier puisse être proposé à tout type de locataire (et pas uniquement le commerçant). Cela a entraîné la séparation physique (plus d'accès entre le commerce et le logement) et séparation énergétique (plus de consommation de chauffage commune).

Or, l'absence de chauffage dans le logement rend impossible la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique, tel que défini par la règlementation. En revanche, une évaluation énergétique est possible, en considérant un système de chauffage théorique.

Il est précisé la commune a fait réaliser une évaluation énergétique théorique, l'étiquette D est le niveau de performance estimé avant travaux.

Concernant le Contrat de Territoire Volet Habitat du Conseil Départemental, la clé de répartition de l'enveloppe validée de Mayenne Communauté en Conseil Communautaire du 24 avril 2025 précise que seuls les logements classés en étiquette E, F et G avant travaux peuvent en être éligibles (à la condition d'atteindre à minima une étiquette C après travaux).

Il est ici précisé que lors de la revue de projet du 28 septembre 2026, la commune a sollicité un avis favorable de l'EPCI sur le dossier, et compte tenu de l'impossibilité de fournir une pièce constitutive du dossier (DPE avant travaux), cet avis favorable de l'EPCI est accordé, sous condition de fournir une note détaillée explicative. La décision finale appartient au Conseil Départemental.

Concernant les aides de Mayenne Communauté, la commune de SAINT-BAUDELLE sollicite un financement de la part de Mayenne Communauté à hauteur de 10 000 €, dont 5 000 € au titre de l'aide de base et 5 000 € au titre du bonus (choix d'un scénario de travaux permettant d'atteindre l'étiquette A).

Les dossiers présentés pour ces communes sont en adéquation avec les critères définis par délibération pour l'attribution des aides de Mayenne Communauté.

Après délibération, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- ***Valide l'attribution d'un montant total de subvention de 65 000 €, imputés sur les crédits d'investissement de Mayenne Communauté et réparti comme suit :***
  - ***LE HORPS : 15 000 €***
  - ***SAINT-GEORGES-BUTTAVENT : 20 000 €***
  - ***COMMER : 15 000 €***
  - ***SAINT-BAUDELLE : 10 000 €***
- ***Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer avec chacune des communes concernées la convention de financement formalisant l'attribution de la subvention.***

Mayenne, le 10 novembre 2026

Le secrétaire de séance,

Léandre GOUGEON



Le Président,

Adrien MOTTAIS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200055887-20261110-BUR10112026_04-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/11/2026
Publication : 13/11/2026

Extrait du Registre des Délibérations
DU BUREAU DE MAYENNE COMMUNAUTE

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2026 A 18 H 30

L'an deux mille vingt-six, le 30 octobre, Monsieur MOTTAIS, Président, a convoqué les membres du Bureau au siège de Mayenne Communauté – Salle des conseils – 10 Rue Verdun à Mayenne.

Assistaient à la séance :

M. MOTTAIS, *Président*, M. DE FEYDEAU, *3ème Vice-Président*, Mme JONES, *4ème Vice-Présidente*, M. MALENFANT, *5ème Vice-Président*, M. RENARD, *7ème Vice-Président*, Mme DAVIAU, *8ème Vice-Présidente*, M. BORDELET, *9ème Vice-Président*, M. RIOULT LERICHE, *11ème Vice-Président*, M. TRIDON, *12ème Vice-Président*, MM. CHESNEAU, LELIEVRE, LERAY, NEVEU, RONDEAU, HARAULT, Mme RENARD, MM. DUJARRIER, ROUILLON, FOUQUET, BEAUJARD, CARRE, DUTET, Mme HOVART, MM. LECHAT, GOUGEON, DOYEN, BULENGER, RIOULT, GERARD.

Absents excusés :

M. MONTAUFRAY est remplacé par Mme DUJARRIER
M. ORAIN est remplacé par M. SUHARD

Mme SOULARD donne pouvoir à M. MOTTAIS
M. BRODIN donne pouvoir à Mme JONES

MM. DELAHAYE, PILLAERT, PLET, VALPREMIT, MOUTEL, COULON.

---

4 - Marchés publics – Acquisition d'un camion benne dans le cadre du Système d'Acquisition Dynamique (26FOU04) – Marché spécifique n°26FOU04-MS04 – Autorisation de signature

Hubert DE FEYDEAU

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation d'attributions au Bureau,

VU les articles L.2125-1 et R.2162-37 à R.2162-42 du Code de la commande publique relatifs au système d'acquisition dynamique,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Mayenne Communauté en date du 30 avril 2026 autorisant le Bureau à prendre toute décision concernant la signature de marchés (travaux, fournitures et services) d'un montant compris entre le seuil national et les seuils européens de procédure formalisée,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Mayenne Communauté en date du 25 juin 2026 approuvant l'intégration de la société BAYI au sein du système d'acquisition dynamique n°26FOU04, catégorie n°4 « Acquisition de véhicules poids-lourds neufs ou d'occasion toutes motorisations »,

Considérant que Mayenne Communauté, coordonnateur du groupement de commandes constitué avec la Ville de Mayenne et le Centre Communal d'Action Sociale de Mayenne, a lancé, sur le fondement du

système d'acquisition dynamique 26FOU04, un marché spécifique n°26FOU04-MS04 pour l'acquisition d'un camion benne,

Considérant que la société BAYI, candidate admise au sein de la catégorie n°4 du système d'acquisition dynamique 26FOU04, a présenté, parmi ses deux propositions, l'offre économiquement la plus avantageuse pour ce marché spécifique, pour un montant de 73 440.00 € TTC (déduction faite de la reprise de l'ancien véhicule pour 2 400 €),

Considérant qu'au regard de ce montant, la signature de ce marché spécifique relève de la délégation accordée au Bureau par la délibération du Conseil Communautaire du 30 avril 2026 ;

Après délibération, le bureau communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer et exécuter le marché spécifique n°26FOU04-MS04 « Acquisition d'un camion benne », conclu sur le fondement du système d'acquisition dynamique 26FOU04 (catégorie n°4), ainsi que les pièces s'y rapportant, avec la société BAYI, pour un montant de 73 440.00 € TTC (déduction faite de la reprise de l'ancien véhicule pour 2 400 €).

Mayenne, le 10 novembre 2026

Le secrétaire de séance,

Léandre GOUGEON

Le Président,

Adrien MOTTAIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200055887-20261110-BUR10112026_05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/11/2026
Publication : 13/11/2026

Extrait du Registre des Délibérations
DU BUREAU DE MAYENNE COMMUNAUTE

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2026 A 18 H 30

L'an deux mille vingt-six, le 30 octobre, Monsieur MOTTAIS, Président, a convoqué les membres du Bureau au siège de Mayenne Communauté – Salle des conseils – 10 Rue Verdun à Mayenne.

Assistaient à la séance :

M. MOTTAIS, *Président*, M. DE FEYDEAU, *3ème Vice-Président*, Mme JONES, *4ème Vice-Présidente*, M. MALENFANT, *5ème Vice-Président*, M. RENARD, *7ème Vice-Président*, Mme DAVIAU, *8ème Vice-Présidente*, M. BORDELET, *9ème Vice-Président*, M. RIOULT LERICHE, *11ème Vice-Président*, M. TRIDON, *12ème Vice-Président*, MM. CHESNEAU, LELIEVRE, LERAY, NEVEU, RONDEAU, HARAULT, Mme RENARD, MM. DUJARRIER, ROUILLON, FOUQUET, BEAUJARD, CARRE, DUTET, Mme HOVART, MM. LECHAT, GOUGEON, DOYEN, BULENGER, RIOULT, GERARD.

Absents excusés :

M. MONTAUFRAY est remplacé par Mme DUJARRIER
M. ORAIN est remplacé par M. SUHARD

Mme SOULARD donne pouvoir à M. MOTTAIS
M. BRODIN donne pouvoir à Mme JONES

MM. DELAHAYE, PILLAERT, PLET, VALPREMIT, MOUTEL, COULON.

---

5 - Marchés publics – Travaux d'aménagement de voirie et réseaux divers – ZA de la Lande à Parigné-sur-Braye (25TRA27) - Avenant n°1 – MAPA - Autorisation de signature

Hubert DE FEYDEAU

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation d'attributions au Bureau,

VU les articles L.2194-1 et R.2194-5 du Code de la commande publique sur les modifications de marché,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Mayenne Communauté en date du 30 avril 2026 autorisant le Bureau à prendre toute décision concernant la signature d'avenants entraînant une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10% concernant les MAPA de fournitures et de services et 15 % concernant les MAPA de travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que, par marché notifié le 11/02/2026, Mayenne Communauté a confié à la société STPO, mandataire du groupement conjoint avec EUROVIA ATLANTIQUE LAVAL, la réalisation de travaux d'aménagement de voirie et réseaux divers sur la ZA de la Lande à Parigné-sur-Braye, pour un montant initial de 547 703,30 € HT,

Considérant que des travaux supplémentaires, non prévus initialement au marché, entraînent une plus-value par rapport aux travaux prévus initialement,

Considérant que ces travaux complémentaires incluent :

- des travaux de voirie complémentaires sur la ZA de la Lande, pour un montant de 71 910,33 € HT,
- la réalisation d'une piste cyclable sur la RD217 à Parigné-sur-Braye, pour un montant de 64 396,20 € HT.

Considérant que ces travaux supplémentaires nécessitent la conclusion d'un avenant, représentant une plus-value de + 136 306,53 € H.T., faisant passer le montant du marché de 547 703,30 € HT à 684 009,83 € HT, soit une variation de + 24,89 % par rapport au montant initial du marché,

Considérant l'avis favorable émis par la commission MAPA de Mayenne Communauté réunie le mardi 10 novembre 2026,

Après délibération, le bureau communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer l'avenant ci-dessus présenté et annexé à la présente délibération.

Mayenne, le 10 novembre 2026

Le secrétaire de séance,

Léandre GOUGEON



Le Président,

Adrien MOTTAIS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200055887-20261110-BUR10112026_06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/11/2026
Publication : 13/11/2026

Extrait du Registre des Délibérations
DU BUREAU DE MAYENNE COMMUNAUTE

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2026 A 18 H 30

L'an deux mille vingt-six, le 30 octobre, Monsieur MOTTAIS, Président, a convoqué les membres du Bureau au siège de Mayenne Communauté – Salle des conseils – 10 Rue Verdun à Mayenne.

Assistaient à la séance :

M. MOTTAIS, *Président*, M. DE FEYDEAU, *3ème Vice-Président*, Mme JONES, *4ème Vice-Présidente*, M. MALENFANT, *5ème Vice-Président*, M. RENARD, *7ème Vice-Président*, Mme DAVIAU, *8ème Vice-Présidente*, M. BORDELET, *9ème Vice-Président*, M. RIOULT LERICHE, *11ème Vice-Président*, M. TRIDON, *12ème Vice-Président*, MM. CHESNEAU, LELIEVRE, LERAY, NEVEU, RONDEAU, HARAULT, Mme RENARD, MM. DUJARRIER, ROUILLON, FOUQUET, BEAUJARD, CARRE, DUTET, Mme HOVART, MM. LECHAT, GOUGEON, DOYEN, BULENGER, RIOULT, GERARD.

Absents excusés :

M. MONTAUFRAY est remplacé par Mme DUJARRIER
M. ORAIN est remplacé par M. SUHARD

Mme SOULARD donne pouvoir à M. MOTTAIS
M. BRODIN donne pouvoir à Mme JONES

MM. DELAHAYE, PILLAERT, PLET, VALPREMIT, MOUTEL, COULON.

---

6 - Marchés publics – Mise en place d'un cycle d'accompagnement de la restauration collective sur le territoire de la Haute-Mayenne (26SER25) – MAPA - Autorisation de signature

Frédéric BORDELET

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation d'attributions au Bureau,

VU les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Mayenne Communauté en date du 30 avril 2026 autorisant le Bureau à prendre toute décision concernant la signature de marchés (travaux, fournitures et services) d'un montant compris entre le seuil national et les seuils européens de procédure formalisée,

Considérant qu'il convenait de lancer un marché de services de mise en place d'un cycle d'accompagnement de la restauration collective sur le territoire de la Haute-Mayenne, au titre de l'axe 2 du Projet Alimentaire Territorial porté par le GAL Haute Mayenne, en répartissant les prestations demandées en 6 lots :

N° du lot	Désignation du lot
1	Formations : cuisine évolutive, cuisine alternative et accompagnement du repas
2	Animation d'un réseau de cuisinier.e.s et organisation d'un temps fort entre élu.e.s, agents de restauration collective et producteurs.ices
3	Travail de planification et de mutualisation entre personnel de cuisine et producteurs.ices
4	Sensibilisation au gaspillage alimentaire
5	Accompagnement sur l'élaboration d'une charte alimentaire avec les parties prenantes
6	Accompagnement à la rédaction et à la réponse aux marchés publics

Considérant qu'au regard du montant total estimé de cette opération, une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée le 1er octobre 2026 pour une remise des offres fixée au 30 octobre 2026 avant 12h00 ;

Considérant qu'à l'issue de cette consultation, 17 entreprises ont remis 34 offres dans les délais ;

Considérant l'avis favorable émis par la commission MAPA de Mayenne Communauté réunie ce mardi 10 novembre 2026 pour étudier les offres des différents candidats ;

Après délibération, le bureau communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer et exécuter le marché n° 26SER25 « Mise en place d'un cycle d'accompagnement de la restauration collective sur le territoire de la Haute-Mayenne » ainsi que les pièces s'y rapportant, selon la répartition suivante :

Lots	Intitulé	Attributaire	Montant forfaitaire du marché en € TTC
1	Formations : cuisine évolutive, cuisine alternative et accompagnement du repas	Avec Mozeika (50)	10 380,00 €
2	Animation d'un réseau de cuisinier.e.s et organisation d'un temps fort entre élu.e.s, agents de restauration collective et producteurs.ices	Civam Agrobiologie Mayenne (53)	9 350,00 €
3	Travail de planification et de mutualisation entre personnel de cuisine et producteurs.ices	Civam Agrobiologie Mayenne (53)	14 850,00 €
4	Sensibilisation au gaspillage alimentaire	SYNERGIES 53 (53)	13 241,20 €
5	Accompagnement sur l'élaboration d'une charte alimentaire avec les parties prenantes	TERRALIM (35)	15 006,00 €
6	Accompagnement à la rédaction et à la réponse aux marchés publics	Chambre d'Agriculture de région Pays de la Loire (49)	9 579,00 €
TOTAL marché 26SER25			**72 406,20 €**

Mayenne, le 10 novembre 2026

Le secrétaire de séance,

Léandre GOUGEON



Le Président,

Adrien MOTTAIS

